Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Conseil consultatif sur les réserves écologiques

Rapport annuel 1985-1986

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par le
Conseil consultatif sur les réserves écologiques

Cette édition a été produite par
la Direction générale
des publications gouvernementales

Dépôt légal — 4e trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN: 2-551-08777-5
ISSN: 0700-3749

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président
Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous soumettre le rapport des activités du Conseil consultatif sur les réserves écologiques pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1986.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Environnement,

Clifford Lincoln

Monsieur Clifford Lincoln
Ministre de l'Environnement
3900, rue Marly
Sainte-Foy, Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport des activités du Conseil consultatif sur les réserves écologiques pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 1986.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président,

André Bouchard

Table des matières

Présentation 9

Chapitre I
Le Conseil consultatif sur les réserves écologiques 11

Chapitre II
Le réseau de réserves écologiques 13

2.1 La réserve écologique Irénée-Marie 13

2.2 Projet de réserve écologique du mont Mégantic 14

2.3 Projet de réserve écologique du mont Saint-Magloire 15

2.4 Développement et suivi d'anciens projets 15

2.4.1 Projet de cinq réserves écologiques dans l'archipel d'Hochelaga 15

2.4.2 Projet Marcel-Raymond 16

Chapitre III
Avis et commentaires préparés par le Conseil 17

3.1 La recherche dans les réserves écologiques 17

3.2 Le rapport *Valoriser le futur* 18

3.3 Modifications aux limites de Tantaré 18

3.4 Cartographie des régions écologiques 19

3.5 Conseil canadien des aires écologiques 19

3.6 Développement du réseau de réserve 19

Chapitre IV
Autres activités du Conseil 21

4.1 Colloque sur la recherche 21

4.2 Comité sur les espèces menacées 21

4.3 Dixième anniversaire du Conseil 21

4.4 Conférence de presse 21

4.5 Organismes canadiens de conservation 21

4.6 Autres dossiers 21

4.7 Administration 22

Chapitre V
Plan d'action 1986-1987 23

5.1 Priorités d'action 23

5.2 Autres questions à l'étude 23

Bibliographie 25

Annexe A:
Liste des réserves écologiques 27

Annexe B:
Règles de régie interne du Conseil consultatif sur les réserves écologiques 28

Annexe C:
Composition du Conseil consultatif sur les réserves écologiques 1985-1986 30

Annexe D:
Composition des comités 31

Annexe E:
Assemblées du Conseil et des comités 32

Annexe F:
Adresse d'affaires et personnel du Conseil 33

Présentation

Créé le 26 février 1975, le Conseil consultatif sur les réserves écologiques entreprend sa douzième année d'activité. Ce onzième rapport annuel fait état de ses travaux pour l'exercice financier 1985-1986.

Au cours de l'année écoulée, une seule réserve écologique a été constituée, Irénée-Marie, tandis que le Conseil transmettait au ministre de l'Environnement son avis sur deux projets: le mont Mégantic et le mont Saint-Magloire. Le Conseil s'inquiète du rythme de constitution des réserves écologiques et en a fait part au Ministre.

D'autres sujets reliés à la *Loi sur les réserves écologiques* et à la conservation du patrimoine naturel ont fait l'objet d'un mémoire et de divers avis au Ministre. Les questions abordées comprenaient la recherche dans les réserves écologiques, le *Rapport de conjoncture en matière de recherche et de développement dans le secteur de l'environnement*, le Conseil canadien des aires écologiques et la réserve écologique de Tantaré.

Le Conseil a entrepris des travaux relatifs aux terres noires du sud du Québec. Il a publié un avis sur cinq projets de réserve écologique dans l'archipel d'Hochelaga et un mémoire sur le rapport de conjoncture en matière de recherche et de développement.

Chapitre I
Le Conseil consultatif sur les réserves écologiques

Les dispositions législatives qui établissent le Conseil consultatif sur les réserves écologiques sont contenues à l'article 10 de la *Loi sur les réserves écologiques* (L.R.Q. 1977, c. R-26) telle que modifiée par le chapitre 27 des lois de 1984 (projet de loi no 84). Il s'agit d'un organisme de consultation chargé d'aviser le ministre de l'Environnement sur l'application de la *Loi sur les réserves écologiques*. Le Conseil a été initialement constitué par décret le 26 février 1975. La loi a été sanctionnée le 13 décembre 1974.

Le Conseil se compose de neuf membres nommés par le Gouvernement, dont au plus trois sont choisis parmi les fonctionnaires du Gouvernement ou de ses organismes. Avant sa modification, la loi prévoyait un conseil constitué par le Gouvernement plutôt que par la loi, sans statut d'organisme et connu sous le nom de Conseil consultatif des réserves écologiques. Il comptait quinze membres et au moins six étaient nommés parmi les fonctionnaires.

Dans l'exercice de son mandat, le Conseil donne des avis et transmet au Ministre des propositions relatives aux projets de constitution de réserve écologique, à l'adoption de règlements généraux dans les réserves, à d'éventuels programmes de recherche dans les réserves et, d'une façon générale, à tout sujet se rapportant à la planification du réseau de réserves écologiques et à sa gestion. Le Conseil est obligatoirement consulté sur tout projet d'abolition ou de modification des limites d'une réserve.

La permanence du Conseil est assurée par un secrétaire et conseiller scientifique et une agente de secrétariat. Pour son fonctionnement, le secrétariat disposait de crédits au montant de 23 600,00 $.

Chapitre II
Le réseau de réserves écologiques

En vertu de l'article 2 de la *Loi sur les réserves écologiques*, le Gouvernement constitue les réserves écologiques par règlement, lequel entre en vigueur à la date de sa publication dans la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qui y est déterminée.

Les réserves écologiques peuvent être constituées pour conserver un territoire à l'état naturel ou pour sauvegarder les espèces animales et végétales menacées de disparition ou d'extinction. Ces réserves peuvent servir à la recherche scientifique et, s'il y a lieu, à l'éducation.

Une seule réserve a été constituée au cours de l'année écoulée. Il s'agit de la réserve écologique Irénée-Marie en Haute-Mauricie. Cette réserve porte à treize le nombre de réserves écologiques créées depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les réserves écologiques* en décembre 1974, soit guère plus d'une réserve par année, protégeant intégralement 7030 hectares de territoire québécois.

Pour que le réseau de réserves puisse représenter adéquatement l'ensemble des régions écologiques du Québec, on estime à une centaine le nombre de réserves nécessaires. Une cinquantaine de réserves dites principales seraient représentatives des écosystèmes québécois. Le reste du réseau serait composé de réserves complémentaires et de réserves spéciales: les réserves complémentaires servent à protéger des particularités d'un écosystème dont la diversité est telle qu'une seule réserve ne suffit pas à le représenter convenablement; les réserves spéciales sont destinées à protéger des écosystèmes rares ou uniques ou l'habitat d'espèces animales ou végétales rares, uniques ou menacées d'extinction.

Devant l'envergure du réseau à constituer et l'urgence de préserver des sites dans les secteurs les plus peuplés, le Conseil est d'avis que le rythme actuel de création des réserves écologiques est insuffisant et qu'il devra s'accélérer.

Le Conseil consultatif sur les réserves écologiques est consulté sur les projets de réserve que propose le ministère de l'Environnement. Au cours de l'année écoulée, le Conseil s'est prononcé sur deux projets, le mont Mégantic et le mont Saint-Magloire.

2.1 La réserve écologique Irénée-Marie

Située dans le canton Arcand, en Haute-Mauricie, la réserve écologique Irénée-Marie a été constituée lors de l'entrée en vigueur, le 30 novembre 1985, d'un règlement publié dans la *Gazette officielle du Québec* du 20 novembre, à la suite de l'adoption du décret 2237-85 du 31 octobre. Elle est localisée dans la municipalité régionale de comté de Mékinac et couvre 189,4 hectares.

Cette réserve spéciale a pour but de conserver à l'état naturel un territoire où croissent les trois principales espèces de pins du Québec, soit le pin blanc, le pin rouge et le pin gris. Une telle association est peu commune au Québec. Elle mérite d'être conservée pour être observée et étudiée sur une longue période afin d'en connaître le comportement.

Le territoire de la réserve consiste en un escarpement rocheux et une platière sablonneuse sur la rive nord-est du lac Arcand. Ce lac peu profond et de dimension moyenne est alimenté et drainé par la petite rivière des Aigles qui irrigue la platière en amont du lac. Exclue de la réserve, la rivière sépare celle-ci en deux parties de superficies inégales.

Le sous-sol se compose de roches métamorphiques et ignées appartenant à la formation géologique très ancienne nommé «le groupe de Mékinac». L'escarpement fait affleurer ces roches dans une bonne partie de la réserve. Bien que le paysage régional soit uniforme, composé de vallées et de collines variant entre 270 et 470 mètres d'altitude, l'escarpement confère à la réserve une topographie très accidentée qui la divise en deux secteurs aux conditions édaphiques diamétralement opposées: substrat meuble et humide d'une part et substrat rocheux et sec d'autre part.

La pinède couvre la quasi-totalité des deux secteurs. L'association du pin blanc et du pin rouge est fréquente mais la présence du pin gris mélangé aux deux autres essences donne un caractère spécial et assez exceptionnel au peuplement. Les arbres y sont à maturité, ayant échappé à la coupe forestière qui n'a débuté que vers les années 1970 dans la région. Au-delà du périmètre immédiat de la réserve cependant, plus particulièrement du côté est, le peuplement de résineux a été récemment coupé à blanc.

Le territoire est relativement accessible par un chemin atteignant la rive ouest du lac et par les chemins de débardage du secteur de coupe forestière. La réserve étant enclavée dans une zone d'exploitation contrôlée de la faune (ZEC), sa protection devrait en être facilitée.

Le Conseil s'était prononcé en faveur de ce projet de réserve en 1984. Il origine d'une proposition du Bureau régional de la Mauricie et des Bois-Francs

du ministère de l'Énergie et des Ressources, soumise au ministère de l'Environnement en 1982.

Le nom de la réserve rappelle la mémoire du frère Irénée-Marie (Joseph Caron), naturaliste natif de Grand-Mère (1889-1960), qui fut un collaborateur du frère Marie-Victorin.

2.2 Projet de réserve écologique du mont Mégantic

En 1978, le Conseil a étudié le projet de réserve écologique du mont Mégantic. Il concluait que le secteur nord-est de la montagne apparaissait tout à fait propice à la création d'une réserve. Le plus grand intérêt du projet était l'alignement des groupements végétaux le long du gradient altitudinal, dans un secteur représentatif des hauts sommets des Appalaches, dans les domaines de l'érablière et de la sapinière à bouleau jaune. Le projet initial était une proposition du Programme biologique international.

En 1982, un rapport commandé par le ministère de l'Environnement décrivait six secteurs du mont Mégantic dont celui examiné par le Conseil en 1978. On y reconnaissait trois groupements climaciques constituant la toposéquence des sommets du mont Mégantic: l'érablière à bouleau jaune, de 400 à 650 m d'altitude, la sapinière à bouleau jaune, de 650 à 800 m et la sapinière à bouleau blanc, au-dessus de 800 m. Un certain nombre d'associations végétales étaient indiquées comme rares et on relevait également quelques espèces végétales rares.

Des six secteurs, le secteur no 1 était retenu comme proposition de réserve écologique. Les critères à l'appui de ce choix comprenaient la présence de la toposéquence caractéristiques des hauts sommets des Appalaches, l'importance de la végétation en termes de sa représentativité locale, de son unicité et de sa rareté, la présence de plantes vasculaires rares et de plantes à distribution restreinte, l'absence de plantes introduits, la non-accessibilité, la mise en réserve d'un bassin ou d'une portion de bassin hydrographique, la diversité de la végétation et sa représentativité spatiale.

À la suite de l'élaboration du projet de parc national du mont Mégantic, le ministère de l'Environnement a dû revoir les limites du projet de réserve écologique pour finalement retenir un territoire qui borde le ruisseau de la Montagne du côté nord-est, du nord du mont Mégantic jusqu'au mont Saint-Joseph. Sur le versant nord-est de la montagne, les limites s'étendent jusqu'aux propriétés privées et à la route de Franceville. Les limites ont été fixées en fonction de la représentativité des groupements végétaux présents sur le mont Mégantic, exprimée sous forme de pourcentage de superficie.

Au cours du printemps de 1985, les deux municipalités régionales de comté concernées se sont objectées au projet de réserve. Cette objection se fondait sur la crainte qu'une réserve écologique ne compromette, par son statut de protection stricte, le développement touristique du mont Mégantic. Après discussion avec le Ministère, les deux M.R.C. ont proposé de nouvelles limites excluant de la réserve les crêtes allant du mont Saint-Joseph au pic Victoria, c'est-à-dire la partie sud de la ligne de crêtes. La haute valeur panoramique de cette portion de territoire était à l'origine de la nouvelle proposition. Le Conseil a reçu des M.R.C. une copie de la proposition et a émis un avis au Ministre. Par un examen du dossier et à partir des observations faites sur place à l'automne 1985, le Conseil a comparé cette proposition des M.R.C. avec le projet initial du ministère de l'Environnement.

Le Conseil a fait les constatations suivantes. Deux des trois groupements végétaux reconnus comme rares se retrouvent dans les nouvelles limites comme dans les anciennes. Quant au troisième groupement, la pessière à épinette rouge, elle n'est pas présente dans le secteur nord-est du mont Mégantic de toute façon. Les nouvelles limites n'ont pas pour effet d'exclure de la réserve les stations de plantes rares qui se trouvaient dans la proposition initiale. La proposition aura pour effet d'exclure les versants est du mont Saint-Joseph et du pic Victoria, lesquels supportaient une série typique de groupements climaciques liés à l'altitude. Cependant, ces versants ne faisaient ni partie de la proposition retenue en 1982 (secteur no 1), ni par le Conseil en 1978 (sauf pour une petite partie du pic Victoria). La proportion de superficie des groupements végétaux à l'intérieur des nouvelles limites demeure représentative de leur présence sur le massif du mont Mégantic. Les collines de syénite, élément caractéristique et particulier du massif du mont Mégantic, demeurent incluses dans le périmètre de la réserve projetée. Enfin, il a été établi que la proposition des M.R.C. a reçu l'accord de tous les intervenants sur leur territoire.

En conséquence, le Conseil s'est prononcé en faveur de la proposition des M.R.C. ayant pour effet d'exclure du périmètre de la réserve projetée la portion qui s'étend du mont Saint-Joseph au pic Victoria. Le Conseil a profité de l'occasion pour souligner que cette concertation au niveau des M.R.C. mérite d'être encouragée dans les dossiers de réserve écologique, d'autant plus qu'elle a abouti, dans le cas présent, à un compromis acceptable aux yeux du Conseil.

2.3 Projet de réserve écologique du mont Saint-Magloire

En mars 1986, le Conseil a adressé un deuxième avis au Ministre concernant un haut sommet des Appalaches, cette fois celui du mont Saint-Magloire, à environ 80 km au sud-est de la ville de Québec.

Les limites proposées donnent à la réserve une forme de coude s'étirant vers le nord-ouest et vers le nord-est. Depuis le sommet du mont Saint-Magloire, le territoire suit une partie de son versant ouest, dont une crête, incluse dans le projet, s'oriente vers le nord pour contourner la tête d'une vallée, comparable à un cirque, également incluse dans la réserve. Au plan géomorphologique, le territoire se compose de tills d'épaisseur variable dérivés des schistes qui constituent la roche en place. Les montagnes, de forme arrondie, ont des altitudes variant entre 450 et 950 mètres. La qualité du drainage et des dépôts de surface, de la texture de loams sableux ou de sables loameux, favorise la croissance de la végétation.

Le principal intérêt du projet réside dans l'inclusion du sommet du mont Saint-Magloire et de son versant sud-ouest à l'intérieur des limites de la réserve. Ce sommet domine le massif du Sud, point culminant de la ligne de partage des eaux entre le bassin du Saint-Laurent et celui de la rivière Saint-Jean, qui coule vers le Nouveau-Brunswick. La réserve est représentative de la région écologique des Hautes-Appalaches, plus précisément des monts Notre-Dame. Les hautes altitudes permettent le maintien d'un groupement végétal rare, la sapinière à oxalide des montagnes, que l'on ne retrouve que sur quelques sommets élevés, comme le mont Gosford et le mont Mégantic. Ces derniers sont situés beaucoup plus au sud que le mont Saint-Magloire. La sapinière à oxalide s'y maintient à des altitudes d'environ 100 mètres plus élevées qu'au mont Saint-Magloire.

Une partie du territoire de la future réserve est occupée par des forêts de transition, consécutives à des coupes forestières. La réserve présente donc un intérêt particulier pour l'observation de l'évolution des chronoséquences de divers peuplements boréaux du domaine de l'érablière et de la sapinière. La constitution en réserve d'autres sommets, comme le mont Mégantic où subsistent plusieurs peuplements d'origine, permettra de comparer la composition des stades intermédiaires d'une séquence avec les stades climaciques correspondants. Le Conseil considère que les deux projets sont complémentaires. Certaines toposéquences ne se trouvent que dans l'un ou l'autre des sites. C'est le cas par exemple de la bétulaie jaune à sapin au mont Saint-Magloire. En outre, les deux sites comportent des différences de distribution altitudinale des peuplements, différences attribuables aux latitudes respectives des deux sommets.

Un autre intérêt du projet, et en cela il s'apparente à celui du mont Mégantic, est l'existence d'un projet de parc régional en périphérie de la future réserve. Celle-ci deviendrait en quelque sorte une zone de conservation extrême à l'intérieur d'un territoire aux affectations diverses allant du plus au moins intense. Les deux projets offrent une occasion de démontrer les possibilités d'intégrer les réserves écologiques aux concepts d'aménagement du territoire. Le Conseil a d'ailleurs noté que les deux municipalités régionales de comté concernées (Bellechasse et des Etchemins) se sont prononcées favorablement sur ce projet de réserve. Comme il l'avait souligné pour le projet du mont Mégantic, le Conseil est d'avis qu'il y a lieu d'encourager cette concertation avec les autorités locales et régionales. Elle contribue à faire valoir le rôle des réserves écologiques et leur importance pour la collectivité.

Le Conseil attache une importance toute spéciale aux projets du mont Mégantic et du mont Saint-Magloire. Ce sont, avec le mont Gosford, les derniers hauts sommets des Appalaches à avoir conservé une végétation d'altitude à peu près exempte de perturbations d'origine humaine.

2.4 Développement et suivi d'anciens projets

2.4.1 Projet de cinq réserves écologiques dans l'archipel d'Hochelaga

Ces cinq propositions de réserve avaient fait l'objet d'un avis assez élaboré au Ministre en 1984-1985. Avec l'autorisation de ce dernier, le Conseil a rendu l'avis public, en conférence de presse, au cours de l'année écoulée. Il fut très bien reçu dans les milieux de la presse qui en ont assuré une excellente couverture, particulièrement au sujet du projet de réserve des îles des rapides de Lachine.

Les réserves projetées se situent dans le périmètre du futur parc national Archipel, dont le maître d'oeuvre est le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. En conséquence, le Conseil s'est tenu périodiquement au courant de l'évolution des dossiers de chacun des sites. Il a constaté que ses propositions étaient prises très au sérieux par l'administration du futur parc, qui les a incluses dans la planification de l'ensemble du parc.

Le Conseil a insisté sur le fait que les cinq sites retenus avaient eux-mêmes été choisis parmi un ensemble de treize sites à grande valeur écologique. Il a donc indiqué que les cinq sites étaient d'égale priorité et qu'aucun ne devait être favorisé au détriment de l'autre. Dans le cas des îles des rapides de Lachine

cependant, le projet est difficilement dissociable de la question plus générale de la conservation des rapides, qui doit d'abord être réglée.

2.4.2 Projet Marcel-Raymond

Il faut distinguer ce projet de l'ancienne proposition de réserve écologique de la rivière du Sud, examinée par le Conseil en 1978. Il s'agissait, à l'époque, de la protection des marécages de la rivière. La proposition avait été rejetée par le Conseil qui lui préférait un statut analogue aux refuges fauniques. Il s'agit ici du projet de la rivière du Sud sur lequel le Conseil a statué en 1983-1984 et qui vise une chênaie bleue à l'embouchure de la rivière. Le Conseil a été informé que l'achat des terres privées à l'intérieur du périmètre du projet est à toutes fins pratiques terminé.

Le Conseil s'est rendu sur les lieux au mois d'août 1985, lors d'une reconnaissance de sites écologiques du sud de Montréal en compagnie de journalistes de la presse écrite et électronique. Il a fait part au Ministre de son intérêt à voir cette réserve constituée officiellement au cours de l'année 1986.

Chapitre III
Avis et commentaires préparés par le Conseil

3.1 La recherche dans les réserves écologiques

Il s'agit du principal avis du Conseil au Ministre au cours de l'année. Il représente l'aboutissement des travaux du Comité sur la recherche qui a remis son rapport au début de 1986. Cet avis touche à un aspect important des réserves écologiques puisque la recherche scientifique est une de leurs raisons d'être (article 2 de la *Loi sur les réserves écologiques*). Rendu public peu après sa présentation au Ministre, l'avis du Conseil a reçu un accueil favorable dans le milieu.

Le Conseil a adressé cet avis au Ministre afin de susciter et d'orienter la mise en oeuvre d'une politique et d'une réglementation dans ce domaine. Encore trop peu de travaux de recherche ont cours dans les réserves et il n'y a encore aucun règlement pour régir une telle activité, malgré ce que prévoit l'article 6 de la loi. Le réseau actuel, avec seulement 13 réserves, limite les possibilités concrètes s'offrant aux chercheurs.

L'avis du Conseil formule en premier lieu une définition de la recherche sur le milieu naturel, inspirée du *Rapport de conjoncture en matière de recherche et de développement dans le secteur de l'environnement*. Elle est présentée comme la recherche sur les écosystèmes, leur dynamique, leur classification et répartition, ou encore la recherche sur les relations entre espèces ou sur les effets des activités humaines sur le milieu.

Le Conseil souligne ensuite dans son avis la nécessité d'une telle recherche sur le milieu naturel. Elle est considérée comme le moyen de maintenir l'équilibre écologique du milieu naturel et d'obtenir un rendement soutenu des ressources renouvelables. Le Conseil la considère essentielle à la prise de décisions éclairées par les gestionnaires des ressources. Une mauvaise compréhension du fonctionnement des écosystèmes ne permet pas d'anticiper les conséquences des interventions et leurs effets en chaîne. La réparation des dégâts, par la suite, peut entraîner des coûts énormes pour la société sans qu'il soit possible d'éliminer tous les effets négatifs, souvent irréversibles. À ce chapitre, le Conseil a constaté de nombreuses lacunes au niveau de la connaissance, constituant autant d'avenues de recherche à développer.

Outre ces considérations d'ordre général, le Conseil s'est penché sur les particularités des réserves écologiques et l'influence que celles-ci auront sur les activités de recherche qui y seront entreprises. Les réserves se prêteront spécialement aux activités de recherche et de développement nécessitant l'observation et le maintien des processus dynamiques naturels, que ceux-ci soient influencés ou non par des perturbations originant de l'extérieur de la réserve et pour tous travaux exigeant l'observation de ces phénomènes sur de longues périodes de temps. De tels travaux devront cependant sauvegarder le caractère permanent des réserves et éviter toute perturbation exogène.

Le Conseil a également mis en relief l'intérêt intrinsèque que présentent les réserves pour les chercheurs. Étant des milieux protégés en permanence destinés à représenter la diversité écologique du Québec, elles peuvent constituer des stations de référence à propos desquelles une quantité de données et de renseignements d'ordre scientifique deviendront progressivement disponibles. Outre l'absence d'intervention humaine, le caractère durable de la protection accordée aux réserves permet d'y faire des observations étalées sur une très longue période de temps.

L'avis fait également état des besoins de recherche inhérents au maintien d'un réseau de réserves, en ce sens que le gestionnaire de ces réserves doit développer une connaissance détaillée des espèces et des écosystèmes qu'elles contiennent pour en assurer une meilleure protection. D'autres besoins peuvent être pressentis par les divers ministères du Gouvernement en leur qualité de gestionnaires de l'ensemble des ressources du territoire.

Le Conseil a conclu par une série de recommandations dont l'essentiel est donné ci-après. Pour chaque recommandation, des modalités d'application sont précisées dans l'avis.

Recommandation no 1:

Mettre sur pied un programme permanent de recherche fondamentale à l'intérieur du réseau de réserves écologiques.

Recommandation no 2:

Prendre des mesures pour mettre le réseau de réserves écologiques à la disposition des chercheurs pour leurs travaux de recherche.

Recommandation no 3:

Doter le Québec d'un réseau de réserves écologiques qui soit l'assise principale de la recherche écologique au Québec.

Recommandation no 4:

Favoriser une utilisation du réseau de réserves aux fins de la recherche propre au caractère nordique du Québec et pour le développement de nouvelles avenues de recherche.

Recommandation no 5:

Veiller à ce que les connaissances acquises grâce à la recherche dans les réserves soient diffusées dans la communauté scientifique et vulgarisées auprès du public.

Recommandation no 6:

Prendre des mesures pour que l'intensification de la recherche dans les réserves se fasse dans le respect de leurs particularités.

L'avis du Conseil sera publié au cours du prochain exercice.

3.2 Le rapport *Valoriser le futur*

En mai 1985, le ministre de l'Environnement et son homologue de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie rendaient public un rapport de conjoncture en matière de recherche et de développement dans le secteur de l'environnement, intitulé *Valoriser le futur*. Ce rapport avait été préparé par un groupe multidisciplinaire créé par décision du Conseil des ministres en avril 1983.

Le rapport constituait l'amorce d'un processus de consultation qui devait entraîner l'adoption d'une politique de recherche et de développement attendue à la fin de 1985. S'inscrivant dans le processus de consultation, le Conseil a soumis au Ministre un mémoire qui soulignait plusieurs lacunes dans le document en question. Le président du Conseil n'a pas participé aux discussions et à l'adoption du mémoire, étant donné qu'il faisait partie du groupe de travail à l'origine de *Valoriser le futur*.

Une des principales lacunes observées était l'absence d'une véritable analyse des caractéristiques de la recherche dans le secteur de l'environnement, des ressources qui y sont consacrées et d'autres aspects d'importance comparable. En outre, l'inventaire des activités et l'exercice de prospective contenus au rapport étaient incomplets, ne considérant que la technologie centrée sur les palliatifs plutôt que la prévention. Le Conseil a d'ailleurs adressé une mise en garde au Ministre contre certaines perceptions trop rassurantes, véhiculées dans le rapport, concernant les possibilités technologiques de corriger les problèmes environnementaux. L'idée centrale du rapport avait pour effet d'exclure la recherche écologique, telle que le Conseil la percevait au niveau des réserves écologiques, du champ de la recherche et du développement dans le secteur de l'environnement.

Le Conseil a ensuite examiné les diverses recommandations du rapport, ce qui lui a permis d'énoncer quelques principes qui ont ensuite été repris dans son avis ultérieur sur la recherche dans les réserves. Il a ainsi souligné le rôle particulier des réserves écologiques comme stations de référence pour la recherche sur les précipitations acides et pour le suivi environnemental. Il a indiqué que la répartition et la classification des écosystèmes faisaient partie des domaines de la recherche et du développement dans le secteur de l'environnement.

Le Conseil s'est dit en faveur de la constitution d'un fonds québécois pour la recherche environnementale en insistant pour que la recherche fondamentale reçoive sa juste part des subventions et ne soit pas négligée devant les urgences environnementales qui ne permettent que des interventions après coup. Le Conseil a également insisté sur le fait que les sciences biologiques et de la Terre font partie des sciences environnementales. Il s'est dit d'avis que le *leadership* de la recherche environnementale devrait appartenir au ministère de l'Environnement et que l'analyse de prospective devrait être confiée au Conseil consultatif de l'environnement.

Le mémoire du Conseil a été rendu public et est disponible à son secrétariat.

3.3 Modifications aux limites de Tantaré

Le Conseil a reçu du Ministre une demande d'avis relativement à des modifications à apporter aux limites de la réserve écologique de Tantaré. L'article 5 a) de la *Loi sur les réserves écologiques* exige en effet que le Ministre obtienne l'avis du Conseil avant de procéder à toute modification des limites d'une réserve ou à son abolition. Cette modification se fait par voie de règlement précédé d'un avis de 30 jours publié dans la *Gazette officielle du Québec*.

La réserve écologique de Tantaré est située à une soixantaine de kilomètres au nord de la ville de Québec. Elle fut créée le 22 mars 1978, à la suite du don de la famille Ross au gouvernement du Québec d'un territoire de près de 1500 hectares, en excellent état de conservation, correspondant sensiblement au bassin du lac Tantaré. Cependant, quelques portions du bassin versant ne faisait pas partie de la propriété des Ross et n'ont pu être incluses dans la réserve, de sorte que le bassin ne s'est pas retrouvé entièrement protégé.

Au cours de 1985, il fut question qu'une compagnie forestière vienne faire l'exploitation d'une par-

tie du bassin située hors de la réserve et dont elle était propriétaire. Afin de préserver l'intégrité du bassin du lac, le Ministre a soumis au Conseil trois propositions de modification de limites: l'acquisition des terres visées par l'exploitation, l'échange de ces terres avec des portions situées dans la réserve mais en dehors du bassin du lac et, enfin, un semblable échange mais avec des terres publiques hors réserve.

Le Conseil n'a pas encore formulé d'avis définitif sur la question, l'absence de certains éléments d'information ne lui permettant pas de trancher entre les trois options. Il a cependant transmis un avis préliminaire excluant dans un premier temps la solution de prélever de la réserve des terres qui seraient échangées contre celles qui doivent être exploitées.

Le Conseil considère en effet que d'amputer des portions de territoire à une réserve créerait un précédent qui affaiblirait l'idée de permanence qui caractérise les réserves écologiques. Une telle solution ne doit être envisagée qu'en dernier recours.

De l'avis du Conseil, il n'avait pas été établi que cette solution, qui lui avait été proposée de préférence, était la seule possible. Il a donc adressé au Ministre un avis préliminaire donnant sa position de principe, en attendant que des renseignements supplémentaires permettent de départager avec justesse les trois solutions envisagées.

3.4 Cartographie des régions écologiques

Au cours de l'année, une carte des régions écologiques du Québec méridional a été publiée par le ministère de l'Énergie et des Ressources. Parallèlement, le Conseil a pris connaissance d'une version préliminaire d'une carte des écorégions et écodistricts du paysage, préparée par Environnement Canada mais non encore publiée.

Quatre ans après son avis sur l'élaboration d'un cadre de référence biophysique pour l'établissement du réseau de réserves écologiques, le Conseil a constaté avec satisfaction que les outils de référence commençaient à être disponibles et ce sont non pas un mais deux systèmes cartographiques qui peuvent maintenant servir à la planification du réseau. Dans son avis, en 1981, le Conseil avait conclu que ce sont les régions écologiques (ou écorégions) qui constituaient la meilleure base pour l'établissement du réseau de réserves principales.

Le Conseil a cependant observé des discordances entre les deux systèmes cartographiques. En conséquence, il a demandé au ministère de l'Environnement de lui fournir des commentaires sur les deux cartographies dès que les documents explicatifs devant les accompagner seront disponibles.

3.5 Conseil canadien des aires écologiques

Pour la première fois, le Conseil consultatif sur les réserves écologiques a assisté en 1985 comme membre à part entière, par l'entremise de son président, aux assises annuelles du Conseil canadien des aires écologiques. Cet organisme privé sans but lucratif, créé en 1982, a pour but d'encourager la sélection, la protection et la gestion d'un système complet de réserves écologiques au Canada. Y adhèrent des organismes provinciaux, fédéraux et privés, des universités et des particuliers. En 1985, son assemblée annuelle a eu lieu à Saskatoon et le ministre de l'Environnement de la Saskatchewan a annoncé à cette occasion la création de réserves écologiques.

Le Conseil considère qu'il s'agit là d'un excellent forum d'échange des expériences respectives des diverses provinces en matière de conservation et de réserves écologiques. Des organismes canadiens de conservation y siègent également et il est utile que les préoccupations du Québec soient véhiculées à ce niveau.

Le Conseil canadien des aires écologiques tiendra ses assises annuelles au Québec en 1986. Le Conseil consultatif a suggéré au ministre de l'Environnement d'être l'hôte officiel de l'événement, ce à quoi il s'est montré favorable. L'accord du ministère des Affaires intergouvernementales canadiennes n'a cependant pas encore été communiqué au Conseil. Dès que le ministre de l'Environnement lui en aura fait part, le Conseil enclenchera les préparatifs de l'événement, prévu du 19 au 21 août 1986, au Jardin botanique de Montréal.

3.6 Développement du réseau de réserves

Le Conseil se préoccupe depuis quelques années du retard qu'accuse le développement du réseau de réserves écologiques. Onze ans après l'adoption de la *Loi sur les réserves écologiques*, il n'y avait encore que douze réserves écologiques constituées, la dernière remontant au 16 mai 1984.

Le rythme est donc d'à peine plus d'une réserve par année. Comme on estime à plus d'une centaine le nombre de réserves requis pour représenter l'ensemble des écosystèmes du Québec, on peut facilement mesurer l'ampleur de l'écart. Cependant, une cinquantaine de sites identifiés comme futures réserves écologiques jouissent déjà d'une certaine protection, étant prévus aux plans d'affectation des terres publiques pour la préparation des schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté.

Inquiet du faible développement du réseau, le Conseil en a fait part au Ministre qui l'a informé que quel-

ques projets devraient voir le jour incessamment, en particulier le mont Mégantic, l'île Brion, Marcel-Raymond et l'île Avelle. Il a en outre annoncé la création imminente de la réserve Irénée-Marie, laquelle s'est concrétisée en novembre 1985. Cependant, les contraintes budgétaires représentent un obstacle majeur à la constitution des réserves. Le Ministre a indiqué au Conseil qu'il procéderait à une réévaluation du dossier et le Conseil lui a fait part de son intérêt à y participer.

Chapitre IV
Autres activités du Conseil

4.1 Colloque sur la recherche

Au cours du mois de février 1986, le ministère de l'Environnement a organisé, en collaboration avec le Conseil, un colloque sur la recherche dans les réserves écologiques. Une présentation des divers travaux de recherche réalisés à ce jour dans les réserves a été effectuée et des chercheurs se sont ensuite entretenus en table ronde sur la question de la recherche dans les réserves.

Le Conseil a présenté son avis sur la recherche aux participants et il a pu constater que les préoccupations et opinions énoncées dans cet avis coïncidaient avec la perception des chercheurs présents.

4.2 Comité sur les espèces menacées

En 1981, le Conseil émettait un avis sur une politique relative à la protection des espèces animales et végétales rares, menacées ou en danger d'extinction au Québec. En 1984-1985, il avait pris connaissance d'un projet de politique et de législation relatives aux espèces menacées préparé par le ministère de l'Environnement et avait transmis un avis au Ministre sur le projet.

Il est de plus en plus question de l'adoption de mesures législatives pour assurer la protection des espèces menacées. Le Conseil a donc constitué, au cours de l'année, un comité d'experts composé de membres et de non-membres, qui aura pour tâche d'analyser l'avant-projet de loi aussitôt que le Conseil en aura été saisi, ce qui est prévu pour le début du prochain exercice.

4.3 Dixième anniversaire du Conseil

L'année 1985 a marqué le dixième anniversaire du Conseil consultatif sur les réserves écologiques, constitué en 1975. Cette étape a été soulignée de façon spéciale lors d'une cérémonie regroupant les anciens officiers, membres et employés du Conseil depuis sa création. Le président a alors remis officiellement au Ministre le dixième rapport annuel du Conseil consultatif sur les réserves écologiques. Ce rapport contient une rétrospective des dix premières années d'activité du Conseil et une liste de tous les anciens membres depuis sa création. À cette occasion, le Ministre a exprimé son intérêt à ce que le Conseil élargisse son champ de préoccupation pour englober les questions touchant la conservation en général, laquelle est indissociable du concept de réserve écologique. Il a également annoncé officiellement la constitution de la réserve écologique Irénée-Marie, pour souligner le dixième anniversaire du Conseil.

4.4 Conférence de presse

Le Conseil a tenu une conférence de presse lors de la publication de son important avis sur la nécessité de la constitution de cinq réserves écologiques dans la région de l'archipel d'Hochelaga. Par la même occasion, les journalistes ont été invités à faire une reconnaissance de sites écologiques au sud de Montréal en compagnie des membres du Conseil. Les sites visités étaient la réserve écologique du Pin-Rigide, la future réserve Marcel-Raymond, les marais de la rivière du Sud et la tourbière de Venise ouest.

Le but de ces deux événements était de sensibiliser les milieux de presse et, par leur entremise, le grand public à la nécessité de conserver les sites écologiques de grande valeur qui se font de plus en plus rares dans la région des basses-terres du Saint-Laurent. Le Conseil a bénéficié d'une excellente couverture de presse tant pour la conférence que pour la tournée sur le terrain.

4.5 Organismes canadiens de conservation

À l'occasion de l'assemblée annuelle du Conseil canadien des aires écologiques, le Conseil consultatif sur les réserves écologiques a pu constater les réalisations de quelques organismes de conservation dont une bonne partie se réalise dans la province centrale du Canada. Comme ces organismes peuvent s'avérer un support approprié pour la constitution de réserves ou encore pour d'autres modes de conservation, quand le statut de réserve ne convient pas, le Conseil a cherché à accroître la présence de ces organismes au Québec.

Une première démarche du Conseil auprès de Nature Conservancy of Canada s'est avérée positive et une collaboration étroite est envisagée au cours du prochain exercice. Nature Conservancy est une fondation qui fait l'acquisition de terres privées pour les céder ensuite au Gouvernement ou à des organismes privés pour en assurer la conservation.

4.6 Autres dossiers

Le Conseil s'est intéressé à divers dossiers touchant directement la conservation du milieu naturel

et il fut présent au colloque sur les habitats fauniques, au colloque sur le drainage forestier et au lancement de la nouvelle politique forestière.

4.7 Administration

Trois nouvelles membres se sont jointes au Conseil après leur nomination à ce titre par décret gouvernemental. Il s'agit de mesdames Francine Lalande, Gisèle Lamoureux et Marie-Andrée Tremblay Robert, qui sont entrées en fonction le 25 septembre 1985 pour un terme de trois ans. Le président a souligné la qualité de ces nominations, qui venaient compléter les effectifs du Conseil un an après l'échéance du terme de leurs prédécesseurs. Les mandats à la présidence et à vice-présidence du Conseil, assumés respectivement par messieurs André Bouchard et Bruno Landry, ont été renouvelés pour un an, soit jusqu'au terme de leur mandat de membre.

Par la refonte de l'article 10 de la *Loi sur les réserves écologiques*, le Conseil s'est vu reconnaître le statut d'organisme distinct du ministère de l'Environnement. Ce changement a nécessité la modification des statuts et règlements du Conseil, lesquels ont été refondus en de nouvelles règles de régie interne, présentées en annexe.

Enfin, le Conseil a perdu au cours de l'exercice 1984-1985 l'un des deux seuls postes permanents de son secrétariat, celui d'agente de secrétariat. Cette situation a entravé considérablement les travaux du Conseil et aucune solution valable n'y a encore été apportée. Le Conseil espère qu'une solution permanente sera trouvée au cours du prochain exercice.

Chapitre V
Plan d'action 1986-1987

Au cours du prochain exercice, le Conseil consultatif sur les réserves écologiques se penchera sur plusieurs questions relatives au réseau de réserves écologiques et aux sites à protéger.

5.1 Priorités d'action

Le Conseil a retenu comme prioritaires le problème de la conservation des terres noires dans la région de l'érablière à caryer, l'adoption par le Québec d'une loi sur la protection des espèces menacées et le développement du réseau de réserves.

La conservation des terres noires et la législation sur les espèces menacées feront l'objet d'un avis au ministre de l'Environnement au cours de 1986.

Dans le cas des terres noires, le Conseil entend recommander la constitution en réserve d'au moins l'une des rares tourbières encore relativement intactes au sud de Montréal et examinera d'autres modes de conservation pour certains autres sites. Le Conseil mettra en relief le rôle critique des ces milieux particuliers au plans hydrologique, physico-chimique et biologique et les possibilités considérables de recherche qu'ils peuvent offrir. En ce qui concerne les espèces menacées, le Conseil s'assurera en particulier de la justesse du mode de désignation qui sera proposé pour distinguer les espèces menacées de celles qui ne le sont pas et l'exactitude de la terminologie employée.

5.2 Autres question à l'étude

Le Conseil abordera d'autres sujets concernant la gestion du réseau actuel de réserves, des questions relatives à la conservation en général et quelques autres d'ordre administratif.

Il sera notamment question de la cartographie écologique du territoire, de certains projet de constitution de réserve, de l'avis définitif sur les limites de la réserve de Tantaré et de l'accentuation des rapports avec Nature Conservancy of Canada, de concert avec les organismes québécois de conservation.

Bibliographie

Chabot, G., 1982. *Brève description des caractéristiques du milieu et de la réserve écologique potentielle du mont Saint-Magloire*, ministère de l'Environnement, Québec, 30 p.

Conseil canadien des aires écologiques, 1985. *Report of the Biennium 1982-1984*, Ottawa, 23 p.

Conseil consultatif sur les réserves écologiques, 1986. *La recherche dans les réserves écologiques*, Avis au ministre de l'Environnement, Québec, iii et 18 p.

Conseil consultatif sur les réserves écologiques, 1985. *Nécessité de la constitution de cinq réserves écologiques dans la région de l'archipel de Montréal*, Avis au ministre de l'Environnement, Québec, v et 30 p.

Conseil consultatif sur les réserves écologiques, 1983. *L'élaboration d'un cadre de référence biophysique pour l'établissement du réseau de réserves écologiques au Québec*, Avis au ministre de l'Environnement, Québec, ii et 18 p.

Conseil consultatif sur les réserves écologiques, 1981. *Politique relative à la protection des espèces animales et végétales rares, menacées ou en danger d'extinction au Québec*, Avis au ministre de l'Environnement, Québec, 7 p.

Direction des réserves écologiques et des sites naturels, 1983. *Les réserves écologiques au Québec (ou la protection intégrale et permanente d'échantillons du patrimoine naturel du Québec)*, ministère de l'Environnement, rapport R.E.-20, Québec, 37 p.

Direction des réserves écologiques et des sites naturels, 1983. *Projet de réserve écologique du mont Mégantic*, Document d'information pour la création du Comité intermunicipal du mont Mégantic, ministère de l'Environnement, Québec, 23 p.

Direction du patrimoine écologique, 1986. *Les réserves écologiques et la recherche scientifique sur les milieux naturels*, Compte rendu de la table ronde ayant pour thème: un patrimoine collectif à mettre en valeur, ministère de l'Environnement, Québec, 16 p.

Dumont, M. et E. Gagné, 1982. *Potentiel du mont Mégantic en vue de l'établissement d'une réserve écologique*, Rapport final, ministère de l'Environnement, Québec, 90 p.

Gagné, A., 1983. *Massif du Sud, Plan d'aménagement intégré des ressources*, Fascicule 4 «La conservation», Corporation de développement et d'aménagement du Massif du Sud, Saint-Philémon, 26 p.

Gratton, L., 1984. *Projets de réserves écologiques sur le territoire de l'archipel de Montréal, Description, évaluation et détermination finale des sites potentiels*, ministère de l'Environnement, rapport R.E.-43, Québec, 297 p.

Ministère de l'Environnement, 1985. *Valoriser le futur, Rapport de conjoncture en matière de recherche et de développement dans le secteur de l'environnement au Québec*, Québec, Éditeur officiel du Québec, XIII et 126 p.

Ministère des Terres et Forêts, 1975. *Projet de création de la réserve écologique de Tantaré, 03-108*, Québec, 40 p.

SOMER, 1984. *Établissement d'une hiérarchie de sites naturels riverains de l'archipel de Montréal*, tome I, ministère de l'Environnement, Québec, 19 p.

Thibault, M., 1985. *Les régions écologiques du Québec méridional, deuxième approximation*, ministère de l'Énergie et des Ressources, Service de la cartographie, Québec, carte topographique au 1: 1 250 000.

Annexe A

Liste des réserves écologiques

Nom	Situation	Superficie	Date de constitution
Rivière-du-Moulin	M.R.C. de Lotbinière Saint-Louis-de-Lotbinière	3,53 ha	12 mai 1976
Pin-Rigide	M.R.C. du Haut-Saint-Laurent Saint-Antoine-Abbé	66 ha	4 janvier 1978
Tantaré	M.R.C. de la Jacques-Cartier Saint-Gabriel-de-Valcartier	1491 ha	22 mars 1978
Pointe-Heath	M.R.C. de Minganie Île d'Anticosti	864 ha	3 mai 1978
Lac-Malakisis	M.R.C. de Témiscamingue Cantons Raisenne et Booth	2000 ha	27 septembre 1978
Micocoulier	M.R.C. de Beauharnois-Salaberry Saint-Ignace-du-Coteau-du-Lac	29 ha	4 février 1981
Laurentides	M.R.C. des Laurentides Canton Montcalm	604 ha	11 février 1981
Île-aux-Sternes	M.R.C. de Francheville Pointe-du-Lac	20 ha	2 décembre 1981
Couchepaganiche	M.R.C. de Lac-Saint-Jean-Est Saint-Jérôme-de-Métabetchouan	36,6 ha	16 février 1983
Ernest-Lepage	M.R.C. de Bonaventure Canton Dufour	810 ha	28 mai 1983
Ristigouche	M.R.C. d'Avignon Canton Ristigouche	468 ha	28 mai 1983
Manche-d'Épée	M.R.C. de Denis-Riverin Rivière-Madeleine	446,3 ha	16 mai 1984
Irénée-Marie	M.R.C. de Mékinac Canton Arcand	189,4 ha	30 novembre 1985

Annexe B

Règles de régie interne du Conseil consultatif sur les réserves écologiques

Préambule

La Loi sur les réserves écologiques (L.R.Q., c. R-26) prévoit, pour aviser le ministre de l'Environnement sur l'application de cette loi, la constitution d'un Conseil consultatif sur les réserves écologiques. Celui-ci est composé d'au plus neuf membres dont au plus trois sont nommés parmi les fonctionnaires du Gouvernement ou de ses organismes.

Pour remplir adéquatement son mandat, le Conseil a établi et adopté en assemblée les règles suivantes:

1- Interprétation

Dans les règles qui suivent, le mot «Conseil» et le sigle «C.C.R.E.» désignent le Conseil consultatif sur les réserves écologiques.

2- Assemblées

a) Sous réserve des pouvoirs accordés au président et au Comité administratif, le Conseil prend ses décisions et rend ses avis et recommandations en assemblée dûment convoquée

b) Les séances d'assemblée du C.C.R.E. se tiennent au Québec et les lieu et date sont déterminés par le président, le secrétaire ou le Conseil selon le cas.

c) Le Conseil doit se réunir au moins à tous les trois mois.

d) La moitié des membres en exercice doit être présente à chaque assemblée pour constituer le quorum.

e) Le Conseil est convoqué par le secrétaire à la demande du président ou de trois de ses membres. Il est convoqué au moins 48 heures à l'avance par lettre ou par tout autre moyen efficace.

3- Remplacement des membres

a) Lorsqu'au cours de son mandat, un membre décède, quitte le Québec ou démissionne, le secrétaire informe aussitôt le Ministre d'une vacance au Conseil pour qu'elle soit comblée dans les meilleurs délais.

b) Le Conseil pourra recommander au Ministre de remplacer tout membre n'ayant pas participé sans raison valable à trois assemblées consécutives du Conseil.

c) Le secrétaire doit aviser le Ministre de la terminaison du mandat de tout membre du Conseil au moins trois mois avant l'échéance, afin qu'il soit procédé au renouvellement du mandat ou au remplacement à l'échéance.

4- Devoirs et pouvoirs du Conseil

Le Conseil doit:

a) établir les règles de sa régie interne;

b) donner son avis au ministre de l'Environnement sur les règlements généraux concernant les réserves écologiques et découlant des implications de la *Loi sur les réserves écologiques;*

c) prendre les mesures nécessaires pour répondre aux demandes provenant d'organismes publics ou privés ou d'individus;

d) travailler en étroite collaboration avec la Direction des réserves écologiques et des sites naturels du ministère de l'Environnement;

e) transmettre au Ministre copie des procès-verbaux adoptés des assemblées, afin de le tenir au courant de la progression et de l'orientation de ses travaux.

Le Conseil peut:

a) s'adjoindre tous les comités ou les sous-comités permanents ou *ad hoc*, nécessaires à la réalisation de ses objectifs;

b) inviter le public ou des représentants d'organismes intéressés à venir exprimer leurs opinions aux assemblées du Conseil;

c) publier ses avis et les résultats de ses travaux;

d) effectuer ou recommander toute dépense à même les crédits accordés au Conseil;

e) donner des avis scientifiques et pratiques au ministre de l'Environnement concernant les normes à suivre pour l'attribution des contrats d'études des réserves;

f) rencontrer le Ministre au besoin pour discuter de la progression et de l'orientation de ses travaux;

g) demander des rapports d'étapes concernant les travaux scientifiques qu'il a recommandés;

h) faire appel à des spécialistes à l'extérieur de la Fonction publique et défrayer le coût de leurs interventions;

i) sur demande, accepter d'être le représentant officiel du ministre de l'Environnement pour discuter avec d'autres organismes de questions relatives aux réserves écologiques;

j) participer à des congrès, rencontres scientifiques, symposiums ou colloques traitant des réserves écologiques ou des sujets s'y rattachant;

k) organiser de telles rencontres ou colloques.

5- Comité administratif du Conseil

a) Le Comité administratif du Conseil est formé du président, du vice-président et d'un membre choisi par et parmi les autres membres du Conseil.

b) Le Comité administratif se réunit selon les besoins et est convoqué de la même manière que le Conseil.

c) Le Comité administratif exerce les pouvoirs et devoirs du Conseil lorsqu'une question urgente ne permet pas la réunion du Conseil ou lorsqu'une question d'ordre secondaire ne justifie pas la tenue d'une telle assemblée; il dispose aussi de toute affaire à caractère purement administratif.

d) Il doit soumettre à chaque assemblée du Conseil les procès-verbaux de ses réunions.

e) Le secrétaire du C.C.R.E. est également le secrétaire du Comité administratif.

6- Président et vice-président

a) Le Conseil élit un président et un vice-président parmi ses membres non-fonctionnaires.

b) Les mandats du président et du vice-président sont d'une durée maximum de deux ans et renouvelables pour un second terme.

c) Le président préside toutes les assemblées du Conseil et du Comité administratif, signe les documents officiels du Conseil, agit en qualité de représentant officiel de ce dernier et est d'office membre de tous les comités.

d) Le vice-président remplace le président en cas d'absence ou d'incapacité ou sur délégation de celui-ci.

7- Secrétaire

a) Le secrétaire du C.C.R.E. est recruté par le Conseil et occupe un poste permanent au sein du ministère de l'Environnement.

b) Le secrétaire assiste le président dans l'administration générale du Conseil;

c) il a la garde des livres, documents et effets du Conseil et en certifie l'authenticité;

d) il exécute la correspondance qui incombe à sa charge;

e) il dresse et signe les procès-verbaux des assemblées du Conseil et du Comité administratif;

f) il approuve les réclamations de frais et d'allocations de présence des membres selon les règles en vigueur;

g) il assiste aux assemblées du Conseil, du Comité administratif et des autres comités;

h) il peut, à la demande du président, signer des documents du Conseil;

i) il est responsable de la direction des employés de secrétariat;

j) il peut engager les crédits du Conseil, contracter au nom de celui-ci et demander les paiements pour toute dépense utile, mais n'excédant pas 1000 $ à moins d'une délégation expresse du président.

8- Secrétariat

a) Le secrétariat est établi à l'endroit désigné par le Ministre, à la suggestion du Conseil.

b) Les employés du C.C.R.E. sont des fonctionnaires du ministère de l'Environnement et sont recrutés par le Conseil.

9- Comités

Le C.C.R.E. peut s'adjoindre deux sortes de comités:

a) Comités permanents

Ils sont formés de membres du Conseil et chargés d'étudier les diverses questions de leur ressort qui peuvent être soulevées au cours des assemblées et que le Conseil juge à propos de leur référer pour étude approfondie. Ils peuvent même prendre l'initiative d'attirer l'attention du Conseil sur toute question de leur compétence. Ils présentent leurs conclusions dans des rapports soumis au Conseil.

b) Comités ad hoc

Les fonctions de ces comités ne sont que temporaires et elles se terminent avec la présentation de leur rapport sur les objectifs précis pour lesquels ils ont été constitués.

10- Rapport annuel

Le Conseil présente au Ministre un rapport annuel de ses activités au plus tard le 30 juin suivant la fin de chaque année financière.

Annexe C

Composition du Conseil consultatif sur les réserves écologiques 1985-1986

Président

Monsieur André Bouchard, biologiste, Ph.D., conservateur du Jardin botanique de la ville de Montréal et professeur-agrégé au Département des sciences biologiques de l'Université de Montréal, Montréal.

Vice-président

Monsieur Bruno Landry, géomorphologue, M.A., professeur, Collège de Sherbrooke, Sherbrooke.

Membres

Monsieur Louis-Paul Grenier, ing.f., directeur des communications et de l'éducation, ministère de l'Environnement, Québec.

Madame Francine Lalande[1], ing. f., gestionnaire, Bois-de-Belle-Rivière, Mirabel.

Madame Gisèle Lamoureux[1], botaniste-écologiste, M.Sc., coordonnatrice, groupe Fleurbec, Saint-Augustin.

Madame Marie-Andrée Tremblay Robert[1], B.Sc. (Chimie), professeur, Collège d'Alma, Alma.

Monsieur Roberge Michaud, B.Sc., M.Sc., urbaniste, Chef du service des analyses environnementales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Québec.

Monsieur Raymond Sarrazin, biologiste, M.Sc., chef du Service des études écologiques, ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, Québec.

Madame Marie-Odile Trépanier, juriste, LL.L., M. Urb., professeur, Université de Montréal, Montréal.

---

1 Mesdames Francine Lalande, Gisèle Lamoureux et Marie-Andrée Tremblay Robert ont été nommées pour trois ans en vertu du décret 1973-85 du 25 septembre 1985.

Annexe D

Composition des comités

Membres du Comité administratif

M. André Bouchard, président
M. Bruno Landry, vice-président
M. Louis-Paul Grenier, membre
M. Robert Daigneault, secrétaire

Membres du Comité sur la recherche

M. Bruno Landry, responsable
M. André Bouchard, membre d'office
M. Marcel Lortie[1]
M. Raymond McNeil[2]
Mme Bernadette Pinel Alloul[2]
M. Raymond Sarrazin
Mme Marie-Andrée Tremblay Robert[1]
M. Robert Daigneault, secrétaire

Membres du Comité sur le rapport de conjoncture en recherche et développement

M. Bruno Landry, responsable
M. Louis-Paul Grenier
M. Roberge Michaud
M. Robert Daigneault, secrétaire

Membres du Comité de recrutement du secrétaire

M. André Bouchard, responsable
M. Louis-Paul Grenier
M. Bruno Landry

Membres du Comité sur les terres noires

M. Roberge Michaud, responsable
M. André Bouchard, membre d'office
Mme Gisèle Lamoureux
Mme Marie-Odile Trépanier
M. Robert Daigneault, secrétaire

Membres du Comité sur les espèces menacées[1]

Mme Marie-Odile Trépanier, responsable
M. André Bouchard, membre d'office
M. Luc Brouillet[1]
Mme Gisèle Lamoureux
M. Daniel Lessard[1]

1 Madame Tremblay Robert a remplacé monsieur Lortie à l'expiration du mandat de ce dernier.

2 Madame Pinel Alloul et monsieur McNeil sont des spécialistes de l'extérieur du Conseil.

1 Messieurs Brouillet et Lessard sont des spécialistes de l'extérieur du Conseil.

Annexe E

Assemblées du Conseil et des comités

Conseil

Cinquante-et-unième assemblée
le 25 avril 1985, à Montréal

Cinquante-deuxième assemblée
le 19 juin 1985, à Sainte-foy

Cinquante-troisième assemblée
les 22 et 23 août 1985, à Montréal

Cinquante-quatrième assemblée
le 6 novembre 1985, à Sainte-Foy

Cinquante-cinquième assemblée
le 13 décembre 1985, à Sainte-Foy

Cinquante-sixième assemblée
le 28 février 1986, à Sainte-Foy

Comité sur la recherche

Cinquième assemblée
le 10 décembre 1985, à Sainte-Foy

Sixième assemblée
le 13 décembre 1985, à Sainte-Foy

Comité sur le rapport de conjoncture en recherche et développement

Une assemblée
le 29 mai 1985, à Sainte-Foy

Comité de recrutement du secrétaire

Une assemblée
le 7 mai 1985, à Sainte-Foy

Comité sur les terres noires

Première assemblée
le 13 décembre 1985, à Sainte-Foy

Deuxième assemblée
le 27 mars 1985, à Sainte-Foy

Annexe F

Adresse d'affaires et personnel du Conseil

Le Conseil consultatif sur les réserves écologiques est situé au:

3900, rue Marly
Sainte-Foy, Québec
G1X 4E4

Le personnel du Conseil pour l'année 1985-1986 était composé de:

Madame Rita L'Écuyer[1], agente de secrétariat

Madame Lorraine Chabot[2], agente de secrétariat

Madame Chantal Dubreuil[3], biologiste, M.Sc., secrétaire du Conseil et conseillère scientifique

Monsieur Robert Daigneault[4], biologiste, secrétaire du Conseil et conseiller scientifique

1 Mme Rita l'Écuyer a été en fonction, à titre provisoire, du 30 septembre 1985 au 31 janvier 1986.

2 Mme Lorraine Chabot est entrée en fonction le 4 février 1986.

3 Mme Chantal Dubreuil a assumé l'intérim au cour du mois d'avril 1985.

4 M. Robert Daigneault est entré en fonction le 13 mai 1985.